



**ASSEMBLEE GENERALE**  
**58<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 26 novembre 2004**

UNIDROIT 2004  
A.G. (58) 10  
Original: anglais

## **RAPPORT**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

### **I. INTRODUCTION**

#### *Ouverture de la session et élection du Président de l'Assemblée*

La 58<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale s'est tenue le 26 novembre 2004 au siège d'UNIDROIT. A la session ont pris part les représentants diplomatiques en Italie de 42 Etats membres et d'un observateur (cf. la liste des participants présentée en ANNEXE I). La réunion a été ouverte par M. B. Libonati, Président d'UNIDROIT, à 9 h 35.

Le *Président* a souhaité la bienvenue aux représentants des Etats membres d'UNIDROIT et à l'observateur participant à la session. Il lui était particulièrement agréable, alors que son mandat venait à expiration, de noter que, nonobstant les difficultés financières que connaissait l'Institut, celui-ci avait été en mesure de mener à terme en 2004 deux projets particulièrement importants, une version révisée des Principes relatifs aux contrats du commerce international et les Principes de procédure civile transnationale. Il a également remarqué que l'Assemblée Générale serait appelée à la présente session à lancer une révision de l'article 7 du Règlement de l'Institut visant à assurer qu'il ne pourrait se reproduire plus qu'un continent entier se trouve exclu du Conseil de Direction, ainsi que cela s'était produit lors des dernières élections à cet organe, qui s'étaient déroulées à l'occasion de la 57<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale, tenue à Rome le 28 novembre 2003. C'était également en vue de résoudre ce problème que le Conseil de Direction, à sa 83<sup>ème</sup> session tenue à Rome du 19 au 21 avril 2004, avait proposé que l'Assemblée Générale envisage d'élire un membre supplémentaire du Conseil de Direction parmi les juges siégeant à la Cour Internationale de Justice, conformément à la faculté que lui accordait l'article 6(3) du Statut organique. C'est dans ces conditions que le Secrétariat proposait que S.E. M. le Juge N. Elaraby, juge égyptien à la Cour Internationale de Justice, soit élu membre additionnel du Conseil. Il a également attiré l'attention sur le projet de Résolution que l'Assemblée Générale serait appelée à adopter en vue de réduire l'accumulation d'arriérés de contributions des Etats membres, et a souligné l'importance de ce problème pour l'Institut, compte tenu de l'effet négatif que les retards de paiement des contributions avaient sur la structure financière vulnérable de l'Organisation. Il a informé l'Assemblée Générale que le Secrétaire Général adjoint, après de longues années de services distingués rendus à l'Institut, avait pris sa retraite le 30 septembre 2004 et que le Conseil de Direction avait provisoirement nommé le fonctionnaire le plus ancien du Secrétariat, M. M.J. Stanford pour lui succéder. Il remerciait M. Stanford d'avoir accepté cette tâche importante. Il a ajouté qu'il espérait que, sous

réserve que le financement supplémentaire nécessaire soit fourni par les Etats membres, le Secrétariat pourrait être en mesure de nommer un successeur permanent au Secrétaire Général adjoint sortant en 2006, après une procédure de publicité de vacance de poste permettant des candidatures aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Secrétariat actuel. Il a exprimé les sincères remerciements de l'Institut au Gouvernement du Royaume-Uni pour sa décision de détacher une fonctionnaire du Ministère du Commerce et de l'Industrie pendant un an à compter du 1er janvier 2005. Il était sûr que ce soutien serait très précieux pour permettre au Secrétariat de combler les besoins dérivant du fait que le Secrétaire Général adjoint a.i. ne serait pas en mesure de consacrer la même attention à ses responsabilités habituelles. Il a remercié le Gouvernement italien pour les travaux de restauration du siège de l'Institut qu'il avait généreusement assumés, notamment pour ce qui était de l'escalier d'honneur. On espérait qu'il serait possible de libérer le financement de la suite prévue des travaux de restructuration en temps utile pour entreprendre les travaux en 2005. Enfin il a donné la parole à M. G. Nair, représentant le Président sortant de l'Assemblée Générale, S.E. M. H. Som, Ambassadeur d'Inde en Italie.

*M. Nair* (Inde) a exprimé le regret de son Ambassadeur de ne pouvoir participer à la session, en raison d'affaires urgentes qui l'avaient appelé à l'étranger de façon imprévue. S'exprimant au nom de son Ambassadeur, il s'est attaché à deux questions particulières qui étaient soumises à l'Assemblée Générale à sa 58<sup>ème</sup> session, à savoir en premier lieu le fait qu'aucun candidat africain n'ait été élu lors des élections en Conseil de Direction qui s'étaient déroulées à l'occasion de la dernière session de l'Assemblée Générale, et deuxièmement, l'importance que l'Institut ait la garantie d'un financement nécessaire minimum pour ses activités. En ce qui concernait le premier point, il a noté que la décision du Gouvernement d'Afrique du Sud de tenir sur son territoire la Conférence diplomatique d'adoption de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ("la Convention du Cap") et de son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques ("le Protocole aéronautique"), instruments ouverts à la signature au Cap le 16 novembre 2001, et le très haut niveau de représentation de l'ensemble du continent africain à la Conférence témoignaient de l'importance particulière que revêtaient les travaux de l'Institut pour l'Afrique et ses aspirations. Afin toutefois que les travaux de l'Institut soient perçus par les pays africains comme répondant véritablement à leurs besoins, il était essentiel que ces pays soient représentés de façon adéquate dans l'organe décisionnel de l'Institut, un tel argument s'appliquant tout aussi bien pour toutes les régions géographiques du monde représentées parmi les Etats membres. Son Gouvernement soutenait en conséquence la proposition du Secrétariat d'un amendement à l'article 7 du Règlement applicable aux élections au Conseil de Direction, et soutenait ardemment la proposition du Secrétariat que l'Assemblée constitue un comité chargé de préparer des propositions à cet effet. Son Gouvernement soutenait en outre la proposition connexe d'élire le Juge Elaraby comme membre supplémentaire du Conseil de Direction. Passant au problème du financement de l'Institut, il a noté que le cumul des arriérés des contributions des Etats membres à une organisation de dimensions aussi réduites qu'UNIDROIT causait des problèmes très réels pour son fonctionnement, affaiblissant progressivement sa capacité même de poursuivre ses activités les plus essentielles. Son Gouvernement était d'avis qu'à moins d'enrayer l'accumulation des arriérés de paiements, celle-ci porterait à l'étranglement des projets qui étaient le sang vital de l'Institut. Son Gouvernement appuyait en conséquence le projet de Résolution du Secrétariat sur ce sujet, qu'il trouvait soigneusement rédigé et équilibré.

Sur la proposition du représentant de l'Espagne, appuyée par le représentant du Canada, S.E. M. H.A.H. Bedir, Ambassadeur d'Egypte en Italie, a été élu Président de l'Assemblée Générale pour la prochaine année.

*Documentation pour la session*

L'Assemblée Générale était saisie des documents suivants préparés par le Secrétariat :

1. Ordre du jour provisoire (A.G. (58) 1 rév. 2)
2. Prorogation du Programme de travail pour la période triennale 2002–2004 d'une année (A.G. (58) 2)
3. Exposé sur les Principes de procédure civile transnationale (A.G. (58) 3)
4. Approbation des comptes pour l'exercice financier 2003 (A.G. (58) 4 et Comptes 2003)
5. Ajustements au budget de l'exercice financier 2004 (A.G. (58) 5)
6. Arriérés de paiement des contributions des Etats membres (A.G. (58) 6 rév.)
7. Modification de l'article 7 du Règlement de l'Institut (A.G. (58) 7)
8. Approbation du projet de budget pour 2005 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier (A.G. (58) 8)
9. Nomination d'un membre du Conseil de Direction parmi les juges en fonction de la Cour Internationale de Justice (A.G. (58) 9)

**II. EXAMEN DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Point n° 1 – *Adoption de l'ordre du jour provisoire* (A.G. (58) 1 rév.2)

Le *Président de l'Assemblée Générale* a proposé que soit modifié l'ordre de l'examen de deux des points de l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétariat . Il a proposé en premier lieu qu'en raison des objectifs communs qui les inspiraient, le point n° 9 du projet d'ordre du jour traitant de l'amendement à l'article 7 du Règlement soit traité immédiatement après le point n° 10 traitant de la nomination d'un membre additionnel au Conseil de Direction; et en deuxième lieu, que le point n° 10 du projet d'ordre du jour traitant de l'approbation du projet de budget pour 2005 et de la fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier, soit traité immédiatement après les points n° 5 et 6 du projet d'ordre du jour traitant de l'approbation des comptes pour l'exercice financier 2003 et des ajustements au budget pour l'exercice financier 2004 respectivement, au motif qu'il était plus logique que ces questions en rapport avec la situation financière de l'Institut soient examinées successivement.

*Il en a ainsi été décidé. L'Assemblée Générale a donc adopté l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétariat , tel que modifié conformément à la proposition faite par son Président (reproduit en ANNEXE II).*

Point n° 2 – *Rapport sur l'activité de l'Institut en 2003*

Le *Secrétaire Général* a informé l'Assemblée en premier lieu des développements concernant le programme législatif de l'Institut. Il a indiqué que la Convention du Cap était entrée en vigueur le 1er avril 2004, quoi que seulement en ce qui concerne une catégorie d'objets auxquels un protocole s'applique. Le dépôt du cinquième instrument de ratification concernant tant la Convention du Cap que le Protocole aéronautique par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, le 28 octobre 2004, menait le Secrétariat à espérer que la Convention du Cap appliquée aux biens aéronautiques serait prochainement en vigueur. Le Registre international sur lequel reposait la Convention du Cap appliquée aux biens aéronautiques devrait être

opérationnel en février ou mars 2005. Le candidat de l'Irlande, Aviareto, avait été choisi comme premier Conservateur par la commission préparatoire chargée de l'établissement du Registre international pour les biens aéronautiques, à sa deuxième réunion, tenue à Montréal les 27 et 28 mai 2004. Deux séminaires régionaux sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique avait été organisés en 2004, l'un pour les pays de la région Asie et Asie-Pacifique, qui avait eu lieu à Singapour les 28 et 29 avril, l'autre pour les Etats nouvellement membres ou candidats à l'adhésion à l'Union européenne, tenu à Prague les 2 et 3 novembre.

Dans le cadre de la préparation de la Conférence diplomatique prévue pour l'adoption de l'avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire, deux séminaires régionaux s'étaient également tenus, l'un à Varsovie, pour les pays d'Europe centrale et orientale, les 15 et 16 avril 2004, et l'autre dans la ville de Mexico pour le continent américain, les 11 et 12 octobre 2004. La portée de ce dernier séminaire avait été élargie afin de traiter également de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique.

L'avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux avait fait l'objet d'un séminaire régional, pour la région Asie et Asie-Pacifique, les 22 et 23 avril 2004 ainsi que d'une réunion spéciale pour les exploitants de satellites, tenu en coordination avec l'Association européenne des exploitants de satellites, à Rome, le 25 octobre 2004. Le Comité d'UNIDROIT d'experts Gouvernementaux a examiné l'avant-projet de Protocole à sa deuxième session qui s'était tenue à Rome les 26, 27 et 28 octobre 2004.

Une nouvelle édition élargie des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international a été adoptée par le Conseil de Direction à sa 83<sup>ème</sup> session. Cet instrument est destiné à devenir le noyau d'un code non obligatoire pour les contrats commerciaux internationaux de tous les pays du monde, et serait présenté formellement à la communauté internationale à un séminaire organisé conjointement par UNIDROIT et la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale qui se tiendra à Paris le 10 décembre 2004.

A sa 83<sup>ème</sup> session, le Conseil de Direction a approuvé les Principes de procédure civile transnationale élaborée par un Comité d'étude formé conjointement par UNIDROIT et par l'*American Law Institute* (voir ci-dessous point n°4 de l'ordre du jour, p. 6).

Le Comité d'étude d'UNIDROIT pour la préparation d'un avant-projet de Convention sur les titres détenus auprès d'un intermédiaire a achevé ses travaux à sa cinquième session, tenue à Budapest du 18 au 22 septembre 2004. Le texte de l'avant-projet de Convention qui avait résulté des travaux du Comité d'étude serait bientôt soumis au Conseil de Direction pour approbation. Sous réserve que le Conseil donne son approbation, le texte serait alors transmis aux Gouvernements en vue de la tenue d'une première session d'un Comité d'UNIDROIT d'experts Gouvernementaux en mai 2005. Il a noté que le mandat du Comité d'étude reçu du Conseil de Direction avait été exécuté en un temps record. Pour évaluer l'importance d'achever rapidement les travaux sur ce projet, il suffirait d'indiquer que le volume des opérations portant sur des titres détenus auprès d'intermédiaires représentait actuellement environ 50.000.000.000.000 dollars U.S. tous les 19 jours d'échange.

Passant aux travaux non législatifs de l'Institut, il a présenté le projet d'Acte uniforme sur les contrats de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) basé sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, qui serait bientôt soumis à la consultation Institutionnelle des Etats membres par le Secrétariat Permanent de cette Organisation. L'OHADA avait demandé à UNIDROIT de lui fournir sa coopération dans la préparation de ce projet de texte uniforme. M. M. Fontaine, membre du Groupe de travail d'UNIDROIT pour la préparation des Principes relatifs aux contrats du commerce international, avait accepté le mandat d'UNIDROIT de préparer ce projet d'acte. Il a réitéré la gratitude de

l'Institut envers le Gouvernement suisse pour la contribution extra budgétaire généreuse qui avait permis à UNIDROIT d'apporter son concours à ce projet.

Il a indiqué que 15 juristes hautement qualifiés provenant d'Argentine, du Cameroun, de la République populaire de Chine, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, du Maroc, de la Roumanie, de la Tunisie et du Vietnam avaient bénéficié du programme de bourses de l'Institut durant 2004. Notant toutefois qu'un nombre toujours plus restreint de Gouvernements membres finançait ce programme, il a souhaité noter la reconnaissance particulière de l'Institut envers les Gouvernements de la République populaire de Chine et de la République de Corée pour le renouvellement de leur soutien financier à ce programme.

Le Secrétariat avait également été actif durant 2004 pour faire davantage connaître les travaux de l'Institut, et ce dans cinq pays (Hongrie, Malaisie, Mexique, Slovaquie et Thaïlande) et autant que possible en cherchant à élargir le nombre de ses Etats membres. Ces voyages avaient permis de discuter à la fois de la mise en oeuvre des instruments d'UNIDROIT et des travaux en cours avec de nombreux fonctionnaires du Gouvernement, et non pas seulement avec la personne spécifiquement chargée des travaux d'UNIDROIT au sein de l'administration de cet Etat. En Malaisie, lui-même et le Secrétaire Général adjoint a.i. avaient ainsi pu présenter les différents aspects des travaux de l'Institut à une réunion organisée par le cabinet du Ministre de la Justice. En Thaïlande, sa réunion avec le Ministre des affaires étrangères l'avait convaincu que le principe était acquis de l'adhésion du Gouvernement de la Thaïlande au Statut organique de l'Institut et que cela n'était qu'une question de temps avant qu'intervienne le dépôt de l'instrument. En Slovaquie, il avait rencontré le Ministre des affaires étrangères, qui avait marqué la volonté de son Gouvernement de poursuivre son soutien aux projets d'UNIDROIT, en particulier en ce qui concernait la coordination avec l'Union européenne. En Hongrie, le Président de la République, ancien membre du Conseil de Direction, avait organisé une réunion avec des fonctionnaires du Gouvernement. Au Mexique, à la suite du séminaire régional susmentionné, il avait été invité par la Commission pour les réformes judiciaires et institutionnelles du Sénat pour discuter de la façon dont les travaux des organisations internationales engagées dans la rédaction législative comme UNIDROIT étaient traités au niveau national au Mexique.

Passant aux questions de personnel, il a noté que M. W. Rodinò qui avait rempli les fonctions de Secrétaire Général adjoint de l'Institut pendant de très nombreuses années et en était en quelque sorte la personnification vis-à-vis de l'extérieur, avait pris sa retraite le 30 septembre. Etant donné que les Etats membres n'étaient pas disposés à fournir le financement nécessaire à un remplacement à temps complet, le Président de l'Institut avait demandé à M. Stanford d'assumer les responsabilités de Secrétaire Général adjoint dans l'intérim. Il a en outre noté que, les solutions provisoires tendant parfois à devenir définitives, il était important de faire des efforts dans le cadre de la préparation du projet de budget pour l'exercice financier 2006 afin de trouver le financement nécessaire pour la nomination d'un Secrétaire Général adjoint à plein temps dès que possible. Il a ajouté qu'il était entendu que les candidatures pour le poste de Secrétaire Général adjoint pourraient provenir aussi bien des fonctionnaires du Secrétariat que de l'extérieur. Il avait le plaisir d'annoncer l'arrivée fin septembre de M. J. Atwood, ancien fonctionnaire du Ministère de la Justice d'Australie qui sera chargé des nouvelles fonctions de dépositaire de l'Institut, ainsi que l'arrivée prochaine, début janvier 2005, de Mme A. McMillan, fonctionnaire du Ministère du Commerce et de l'Industrie du Royaume-Uni, afin de soutenir le Secrétaire Général adjoint dans l'exécution de ses fonctions habituelles.

Enfin, il s'est référé aux objectifs visés dans le Plan stratégique présenté par le Secrétariat à l'Assemblée Générale à sa 57<sup>ème</sup> session, concernant lesquels il avait été possible de progresser. Il a noté que l'on avait pu avancer dans la mise à jour et l'unification des procédures de gestion électronique de la documentation et de l'archive de l'Institut, ainsi qu'en ce qui concernait la formation continue, notamment par le biais de cours de langue pour les huissiers, les secrétaires

et le personnel de la Bibliothèque. Nonobstant l'arrivée récente ou imminente de deux nouveaux fonctionnaires, le fait que les Etats membres ne soient pas prêts à fournir à l'Institut le financement nécessaire au recrutement d'un Secrétaire Général adjoint à plein temps, et la présence d'un fonctionnaire entièrement financé par la Fédération bancaire allemande signifiait toutefois que le Secrétariat se trouvait dépourvu encore de deux fonctionnaires de Catégorie A.

*L'Assemblée Générale a pris note de la déclaration du Secrétaire Général concernant les activités de l'Institut en 2004 et l'a remercié pour son exposé.*

Point n° 3 – *Nomination d'un membre du Conseil de Direction parmi les juges en fonction de la Cour Internationale de Justice (A.G. (58) 9)*

Présentant ce point de l'ordre du jour, le *Président de l'Assemblée Générale* a rappelé que le Conseil de Direction, à sa 83<sup>ème</sup> session, avait invité l'Assemblée Générale à examiner la nomination d'un membre supplémentaire du Conseil de Direction parmi les juges siégeant à la Cour Internationale de Justice, en vertu de la faculté que lui accorde l'article 6(3) du Statut organique. Le Secrétariat a proposé que S.E. M. le Juge N. Elaraby, juge égyptien à la Cour Internationale de Justice, soit nommé à ce siège pour la durée du mandat du Conseil de Direction actuel. Il a souligné l'excellence des références du Juge Elaraby, indiquant notamment le fait qu'il avait été le représentant permanent de l'Égypte aux Nations Unies à New York de 1991 à 1999 et avait également servi comme Ambassadeur de son pays.

*L'Assemblée Générale a nommé S.E. M. le Juge N. Elaraby (Égypte) comme membre supplémentaire du Conseil de Direction, avec effet immédiat, jusqu'au 31 décembre 2008.*

Point n° 4 – *Modification de l'article 7 du Règlement de l'Institut (A.G. (58) 7)*

Présentant ce point de l'ordre du jour, le *Secrétaire Général* a indiqué que, de même que la Commission des Finances, les comités de l'Assemblée Générale étaient ouverts à tous les Etats membres. Il a suggéré que, si l'Assemblée Générale acceptait la proposition du Secrétariat de la constitution d'un comité *ad hoc* de l'Assemblée Générale chargée de préparer des propositions pour l'amendement de l'article 7 du Règlement de l'Institut en vue d'assurer une représentation minimale de chacune des différentes régions géographiques du monde au Conseil de Direction, les invitations à participer à un tel comité seraient envoyées aux Ambassades de tous les Etats membres en Italie, en laissant le mandat du comité ainsi que le délai dans lequel il devrait faire rapport et son calendrier à la décision du comité lui-même.

Le *Président de l'Assemblée Générale* a suggéré que, si l'Assemblée Générale approuve la proposition du Secrétariat, le comité devrait élire son propre Président et présenter des recommandations pour examen par le Conseil de Direction à sa session suivante.

La *représentante de l'Afrique du Sud* a indiqué que son Gouvernement reconnaissait l'importance du travail que devait accomplir le comité et appuyait la proposition d'amender l'article 7 du Règlement. Elle a indiqué que son Gouvernement serait heureux de participer à ce comité.

Le *représentant de l'Inde* a indiqué que son Gouvernement aussi serait heureux de participer au comité.

Le *représentant du Japon* a indiqué que son Gouvernement était d'avis que les membres du Conseil de Direction ne représentaient pas leur propre pays mais étaient choisis pour leurs qualités personnelles. Cependant si une majorité de l'Assemblée Générale était favorable à la proposition du Secrétariat, alors son Gouvernement ne souhaiterait pas s'opposer à la formation du consensus.

Le *Président de l'Assemblée Générale*, commentant les remarques faites par le représentant du Japon a noté que, si les qualités de chacun des candidats à l'élection au Conseil de Direction étaient les seuls critères à suivre pour leur désignation, il pourrait donc se produire que le Conseil soit en définitive formé par des représentants de deux continents seulement, alors qu'il était important que tous les continents soient représentés.

Le *représentant du Royaume-Uni* a indiqué que son Gouvernement également souhaitait participer au comité.

Le *représentant de l'Espagne* a indiqué que ses autorités soutenaient la proposition du Secrétariat, et étaient favorables à une solution qui permettrait la représentation de toutes les régions géographiques du monde au Conseil. Quant à la composition du comité proposé, il a également indiqué que sa préférence serait que le Secrétariat envoie des invitations à tous les Etats membres, d'autant plus qu'il était possible que certains Etats membres peu enclins initialement à participer au comité, décident par la suite d'en faire partie.

Le *représentant de l'Argentine* a indiqué que ses autorités étaient également favorables à la proposition du Secrétariat d'amender l'article 7 du Règlement.

La *représentante de la Tunisie* a indiqué que son Gouvernement aussi appuyait la proposition du Secrétariat et souhaitait participer au comité proposé.

Le *Président de l'Assemblée Générale*, s'exprimant pour le compte de son Gouvernement, a indiqué qu'il serait lui aussi heureux de participer au comité.

Résumant les délibérations de l'Assemblée sur ce point, il a noté que celle-ci avait indiqué son approbation de la proposition du Secrétariat de constituer un comité *ad hoc* chargé de préparer les propositions d'amendement à l'article 7 du Règlement en vue d'assurer une représentation minimum de chacune des différentes régions géographiques du monde au Conseil de Direction. Il a également noté que, si les représentants d'Afrique du Sud, d'Egypte, d'Inde, du Royaume-Uni et de Tunisie avaient expressément marqué leur souhait de participer au comité, tous les Etats membres seraient invités à participer à ces travaux, et il a exprimé l'espoir qu'il inclurait des représentants de toutes les régions représentées au sein des Etats membres de l'Institut. Il a finalement noté que le comité devrait déterminer son mandat ainsi que le calendrier de ses travaux et qu'il devrait présenter ses recommandations au Conseil de Direction à sa prochaine session.

*Il en a ainsi été décidé.*

#### Point n° 5 – *Prorogation du Programme de travail triennal 2002-2004 d'une année* (A.G. (58) 2)

Présentant ce point de l'ordre du jour, concernant lequel l'Assemblée Générale était invitée à entériner la proposition du Conseil de Direction de proroger d'une année le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2002-2004, le *Secrétaire Général* a expliqué qu'à la différence de la pratique du passé alors que le Programme de travail de l'Institut contenait de nombreux sujets et qu'il n'existait pas la même exigence d'achever rapidement les travaux sur un sujet donné, aujourd'hui il ne contenait qu'un nombre limité de sujets, ce qui indiquait de façon plus claire ce sur quoi l'Institut était effectivement engagé. Pour le moment, le Programme de travail de l'Institut reposait essentiellement sur la Convention du Cap et ses Protocoles, les Principes relatifs aux contrats du commerce international et le projet des marchés de capitaux, ce qui était bien suffisant au regard des ressources du Secrétariat. En 2005, on aurait une vision plus claire de la disponibilité des ressources pour un projet supplémentaire, ou s'il serait nécessaire d'accorder priorité à l'un des sujets figurant au programme du projet de l'Institut sur les marchés de capitaux.

*L'Assemblée Générale a en conséquence décidé de proroger d'une année le Programme de travail de 2002-2004.*

Point n° 6 – *Exposé sur les Principes de procédure civile transnationale* (A.G. (58) 3)

M. M.J. Bonell, consultant d'UNIDROIT, a illustré les principaux traits des Principes de procédure civile transnationale préparés par un Comité d'étude conjoint de l'*American Law Institute* et d'UNIDROIT, auxquels s'était référé le Secrétaire Général dans son exposé sur les activités de l'Institut en 2004. Les diapositives utilisées par M. Bonell dans sa présentation sont reproduites en ANNEXE III ci-après.

*L'Assemblée Générale a pris note des Principes de procédure civile transnationale et à remercié M. Bonell pour sa présentation.*

Point n° 7 - *Approbation des comptes pour l'exercice financier 2003* (A.G. (58) 4 et Comptes 2003)

Présentant ce point de l'ordre du jour, le *Secrétaire Général adjoint a.i.* a indiqué que le budget pour l'exercice financier 2003 prévoyait des dépenses effectives de € 1.818.050, destinées à être financées par des recettes de € 1.795.550 ainsi que par un excédent estimé de € 22.500 pour l'exercice financier 2002. Les comptes pour l'exercice financier 2003 faisaient état à la clôture de cette année d'encaissement, en premier lieu, des contributions des Etats membres pour une valeur de € 1.615.714,72 – soit € 128.885,28 de moins que le montant prévu -, deuxièmement, € 58.681,22 en liquide, provenant essentiellement de la vente de publications – représentant € 7.731,22 de plus que le montant estimé - et troisièmement, € 825,10 à titre de recettes extraordinaires. Les comptes aux 2003 montraient en plus, que les recettes ayant été inférieures aux prévisions, les dépenses effectives s'étaient élevées à € 138.610,27 de moins un que le montant prévu dans le budget pour cette année. Cela signifiait que, si on laissait de côté l'excédent de l'exercice financier 2002, au cours de 2003 les recettes effectives de l'Institut s'étaient élevées à € 1.675.221,04 et les dépenses effectives à € 1.681.439,74, avec un solde négatif durant l'année de € 6.218,70. Celui-ci se trouvait toutefois compensé par l'excédent de l'exercice financier 2002 qui s'élevait à € 29.976,28. À la clôture de l'exercice financier 2003 l'Institut disposait en conséquence d'un excédent de € 23.757,58 à son actif - au lieu de l'excédent estimé de € 50.000 inscrit dans le budget de 2004.

La raison principale pour laquelle les recettes effectivement reçues durant l'exercice financier 2003 s'écartaient de celles prévues était le non-paiement de certaines contributions des Etats membres pour l'année en question. Conformément aux instructions données par la Commission des Finances à sa 57<sup>ème</sup> session tenue le 9 octobre 2003 et par la Sous-commission de la Commission des Finances à sa 102<sup>ème</sup> session tenue le 18 mars 2004, le Secrétariat s'était employé à demander instamment aux Etats membres en arriérés de paiement de leurs contributions de régulariser leur situation dans les meilleurs délais (voir aussi sous le point n° 10 de l'ordre du jour, *infra*).

Les autres variations principales dans les comptes par rapport au budget de l'exercice financier 2003 concernaient les chapitres ou articles relatifs au personnel. Le Secrétariat s'était efforcé de faire des économies autant que possible à cet égard en tenant compte à tout moment de la situation réelle de disponibilité davantage que du montant théoriquement disponible. Il avait cherché dans toute la mesure du possible à concentrer les dépenses dans le deuxième semestre de chaque exercice financier, alors qu'il était plus facile d'adapter les dépenses aux ressources financières effectivement disponibles, afin d'éviter le danger de constituer des déficits importants.



A sa 57<sup>ème</sup> session, tenue à Rome le 15 juin 2004, la Commission des Finances a donné un avis favorable à l'approbation des comptes pour l'exercice financier 2003.

*L'Assemblée Générale a approuvé les comptes pour l'exercice financier 2003.*

Point n° 8 - *Ajustements au budget pour l'exercice financier 2004* (A.G. (58) 5)

Présentant ce point de l'ordre du jour, le *Secrétaire Général adjoint a.i.* a indiqué que le Secrétariat ne voyait pas la nécessité de procéder à des ajustements au budget pour l'exercice financier 2004.

*L'Assemblée Générale a pris note du fait qu'aucun ajustement au budget pour l'exercice financier 2004 n'était envisagé.*

Point n° 9 - Approbation du projet de budget pour 2005 et fixations des contributions des Etats membres pour cet exercice financier (A.G. (58) 8)

En présentant ce point de l'ordre du jour le *Secrétaire Général adjoint a.i.* a indiqué que le projet de budget pour l'exercice financier 2005 avait fait l'objet d'une ample consultation. En premier lieu, le Secrétariat avait préparé des premières estimations de dépenses soumises à un premier examen de la Sous-commission de la Commission des Finances à sa 102<sup>ème</sup> réunion. Sur la base de cet avis préliminaire, le Secrétariat avait préparé un projet de budget soumis à l'examen du Conseil de Direction à sa 83<sup>ème</sup> session, puis à la Commission des Finances à sa 57<sup>ème</sup> session. Le projet de budget qui était issu de cette session avait été transmis aux Gouvernements de tous les Etats membres pour observations avant le 30 septembre 2004. Ces commentaires avaient été examinés par la Commission des Finances à sa 57<sup>ème</sup> session tenue le 8 octobre 2004, à l'occasion de laquelle elle avait exprimé un avis favorable au projet de budget pour 2005 présenté en Annexe I au document A.G. (58)8.

La question principale qui avait émergé dans le contexte de la préparation du projet de budget pour 2005 était de savoir où trouver les fonds nécessaires pour le remplacement du Secrétaire Général adjoint sortant. Durant les quatre dernières années, les coûts relatifs aux salaires du Secrétaire Général adjoint avaient été considérablement réduits par le fait que, depuis qu'il avait atteint l'âge de la retraite, le Secrétaire Général adjoint sortant avait fourni une collaboration à temps partiel. Ainsi, par exemple, pour les neuf mois de sa collaboration en 2004, ses salaires s'étaient élevés seulement à € 30.000. C'était essentiellement pour faire face en 2005 au financement d'une substitution à plein temps du Secrétaire Général adjoint sortant que le Secrétariat avait proposé une augmentation de € 145.000 dans les premières prévisions des dépenses qui avaient été soumises à la Sous-commission. Et ce, entre autres, bien que le Secrétariat ait proposé que le poste soit pourvu par un fonctionnaire de Catégorie A5 et non par un fonctionnaire de Catégorie A6 ainsi que le prévoyait l'organigramme de l'Institut. Ces propositions avaient cependant été rejetées par la Sous-commission qui les avait trouvées financièrement inacceptables.

Il a noté qu'à sa 105<sup>ème</sup> réunion, tenue durant la 83<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction, le Comité Permanent du Conseil de Direction - organe responsable pour les questions de personnel d'UNIDROIT - avait décidé de le nommer Secrétaire Général adjoint *ad interim*, mais sans aucune variation de salaire, et avait décidé en même temps, d'abord qu'un jeune fonctionnaire serait recruté de façon temporaire à compter du 1er janvier 2005 pour le seconder dans l'exécution de ses responsabilités habituelles pendant son mandat de Secrétaire Général adjoint *a.i.*, et deuxièmement, que la possibilité serait examinée d'engager un Secrétaire Général adjoint à plein temps en établissant une description de poste et en donnant publicité à la vacance de poste, étant entendu que les candidatures internes autant qu'externes seraient bienvenues mais

que le salaire serait déterminé par les organes financiers de l'Institut. Cette décision du Comité Permanent a été entérinée par le Conseil de Direction à sa 83<sup>ème</sup> session.

Il a ajouté qu'à sa 57<sup>ème</sup> session, la Commission des Finances avait recommandé que le lancement de la procédure de sélection pour la nomination d'un Secrétaire Général adjoint à plein temps soit suspendue pour le moment et qu'il devrait conserver les fonctions de Secrétaire Général adjoint a.i. à compter du 1er octobre 2004, jusqu'à nouvel ordre. Le Secrétariat avait en même temps été invité à rédiger une proposition pour la nomination d'un Secrétaire Général adjoint à plein temps qui serait examinée par la Commission des Finances dans le cadre de la préparation du projet de budget pour 2006, mais celle-ci avait réitéré que le budget régulier devrait donner priorité au financement futur des nouvelles fonctions de Dépositaire de l'Institut en vertu de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique, et que tout financement qui serait spécifiquement destiné à la nomination d'un Secrétaire Général adjoint à plein temps ne devrait en aucune façon porter préjudice au financement qui serait nécessaire pour permettre au Secrétariat d'assumer ses fonctions de Dépositaire de façon appropriée.

Il a noté que cette situation avait été complétée à la 59<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances, avec l'annonce par la représentante du Royaume-Uni de la décision de son Gouvernement de détacher une fonctionnaire du Ministère du Commerce et de l'Industrie auprès de l'Institut, notamment pour l'assister en tant que Secrétaire Général adjoint a.i. dans l'exercice de ses fonctions habituelles, durant l'année 2005. Si cette décision libérait les fonds qui avaient été précédemment destinés dans le projet de budget pour 2005 au recrutement d'un jeune fonctionnaire, il était clair toutefois que l'arrivée d'un autre membre de Catégorie A à compter du 1er janvier 2005 aurait pour effet d'aggraver la charge de travail déjà intolérable que supportaient les secrétaires qui assistaient les fonctionnaires à l'exception du Secrétaire Général, et qui avaient été surchargées durant ces deux derniers mois avec l'arrivée du nouveau fonctionnaire chargé des fonctions de Dépositaire de l'Institut. En outre, ainsi qu'il l'avait dit précédemment, les organes financiers de l'Institut avaient dit clairement que les nouvelles fonctions de Dépositaire devaient à l'avenir être financées par le budget régulier et que les fonds nécessaires à la nomination d'un nouveau Secrétaire Général adjoint ne devraient pas interférer avec l'accomplissement de telles fonctions d'une façon satisfaisante. La Commission des Finances, à sa 59<sup>ème</sup> session, avait en conséquence donné un avis favorable à la proposition du Secrétariat que € 55.000 des € 60.000 initialement alloués au salaire du jeune fonctionnaire dans le projet de budget soient destinés d'une part au recrutement d'une nouvelle secrétaire chargée d'assister le Secrétaire Général adjoint a.i. et, d'autre part, à compléter le montant des contributions volontaires extra budgétaires qui avaient permis à l'Institut de recruter le nouveau fonctionnaire chargé des fonctions de Dépositaire afin d'offrir à celui-ci un contrat de trois ans. Quant à la nouvelle secrétaire, l'idée était de la recruter pour une période d'essai d'une année, correspondant à celle durant laquelle le Secrétaire Général adjoint a.i. exercerait ses fonctions. Cette période d'essai permettrait au Secrétariat d'évaluer de façon objective ses besoins pour l'avenir, notamment compte tenu du travail supplémentaire créé par la réunion en 2005 d'un nouveau Comité d'experts Gouvernementaux sur les titres détenus auprès d'un intermédiaire et de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire.

A sa 59<sup>ème</sup> session, la Commission des Finances avait donné un avis favorable à la proposition du Secrétariat que la somme restante s'élevant à € 5.000 des € 60.000 qui avaient été originellement destinés au recrutement d'un jeune fonctionnaire soit allouée pour couvrir l'augmentation prévue des salaires et indemnités du personnel en vertu des barèmes des salaires de l'OCDE appliqués par l'Institut.

A part ces augmentations proposées aux dépenses dans le Chapitre 2 (Appointements et indemnités à titre de rémunération), article 1 (Traitement du personnel des Catégories A, B et C), les deux seuls autres chapitres du projet de budget dans lesquels les augmentations des dépenses étaient proposées pour 2005 étaient le Chapitre 2 (Rémunération pour collaborateurs occasionnels et travaux spéciaux (recherches scientifiques, traductions et études diverses)) et le Chapitre 9 (Bibliothèque), article 3 (Logiciel).

L'augmentation relativement faible de € 5.000 proposée au Chapitre 2, article 2 - portant les dépenses pour ce poste budgétaire à € 17.500 - était destinée à couvrir l'assistance technique à laquelle le Secrétariat était contraint de recourir pour la gestion de son parc informatique, notamment la protection antivirus et la mise à jour régulière de ses logiciels. Afin de se rendre compte de l'augmentation proposée, il fallait garder à l'esprit que les dépenses dans ce poste budgétaire avaient été réduites de € 36.152 à € 12.500 dans le budget 2003. La nécessité pour l'Institut de se tenir à un excellent niveau technologique avait été considérée fondamentale pour qu'il puisse s'acquitter de façon adéquate de ses obligations envers les Etats membres.

L'autre augmentation proposée dans les allocations budgétaires pour 2005 était destinée à permettre l'achat d'un nouveau logiciel pour la Bibliothèque de l'Institut. Les raisons pour lesquelles le Secrétariat s'était prononcé en faveur de l'acquisition du programme de gestion bibliothécaire Aleph 500 et le coût de ce programme étaient expliquées en détail dans l'Annexe II au document A.G. (58)8. Il a rappelé que la création d'un centre d'information d'UNIDROIT à la disposition des Gouvernements des Etats membres formait un élément-clé des ressources de divulgation qui était préconisé dans le Plan stratégique et que l'accessibilité en ligne des ressources de la Bibliothèque était un premier pas nécessaire de ce Plan. Les raisons fondamentales pour lesquelles l'acquisition du logiciel Aleph 500 avait été choisi, tenaient à ses performances en matière de protection des données - ce qui serait particulièrement utile lorsque que les Gouvernements commenceraient à utiliser ces ressources -, aux économies d'échelle qu'il permettrait - puisque la Bibliothèque se trouverait en réseau avec d'autres bibliothèques semblables dans le monde et permettrait un accès aux lecteurs de la Bibliothèque à Rome ainsi qu'aux Gouvernements et aux autres institutions travaillant avec l'Institut dans d'autres pays -, et à la mise en place d'un système de gestion de la bibliothèque et d'un système de catalogue plus efficaces et moins onéreux. Il était proposé de couvrir le coût d'achat du nouveau programme en cinq annuités à compter de 2005. L'incidence budgétaire pour 2005 s'élèverait à € 15.000, le coût total étant de € 143.000, € 15.000 étant alloués chaque année de 2005 à 2009, tandis que € 7.000 seraient alloués chaque année successive, en vue de couvrir la maintenance du programme et la présentation du catalogue sur Internet. Le coût supplémentaire d'acquisition du programme serait couvert par l'allocation budgétaire de la Bibliothèque.

Il a noté que le projet de budget pour 2005 tel que proposé n'impliquait aucune autre augmentation pour les autres postes budgétaires, le Secrétariat s'étant efforcé de contenir les dépenses pour les autres chapitres au même niveau qu'en 2004.

Au global, les dépenses proposées pour 2005, pour un montant de € 1.963.850, s'élevaient à € 80.000 de plus que la somme prévue au budget de 2004, ce qui représentait une augmentation de 4,2%. Le Secrétariat était néanmoins parvenu à réduire ce chiffre à 1,65% d'augmentation des contributions des Etats membres autres que l'Italie, ce qui représentait une progression bien moindre que le taux d'inflation prévu en Italie. Cela avait été effectué de quatre façons: premièrement, en évaluant l'excédent à reporter de l'exercice financier 2004 à € 20.000; deuxièmement, grâce à la disponibilité annoncée par le Gouvernement italien d'augmenter sa contribution pour 2005 de € 30.000; troisièmement, en estimant les recettes diverses - telles que provenant de la vente de ses publications - à € 52.854; et quatrièmement, compte tenu du fait que plusieurs Etats membres dont les contributions au budget des Nations Unies avaient été

augmentées pour la période triennale 2004-2006 avaient indiqué qu'ils pourraient envisager des augmentations comparables dans leurs contributions à UNIDROIT. Il a rappelé que le classement des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT était en particulier modelé sur le montant des contributions au budget des Nations Unies. Ainsi, 23 unités de contribution supplémentaires avaient été obtenues, dont 11 pour la République populaire de Chine, trois pour la Grèce, une pour la Pologne, une pour le Portugal et sept pour la République de Corée. Il a marqué la reconnaissance particulière de l'Institut envers les Gouvernements de ces Etats pour leur générosité. Les unités de contributions de deux autres Etats membres que le Secrétariat avait contactés à cet égard ne changeraient pas, pour le moment tout au moins. La cinquième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies ayant approuvé une Résolution qui réduisait temporairement la contribution de l'Argentine, l'Ambassade d'Argentine en Italie avait en conséquence demandé que toute décision de reclassement de son Gouvernement dans le tableau des contributions d'UNIDROIT soit différée. De la même façon, l'Ambassade du Mexique en Italie avait demandé de surseoir à tout reclassement de son Gouvernement, compte tenu des difficultés économiques particulières que son Gouvernement connaissait.

Des réponses étaient encore attendues de deux Etats membres, le Brésil et Israël, quant à savoir s'ils accepteraient un reclassement. La Commission des Finances, qui avait été invitée par le Secrétariat à exprimer un avis sur la façon dont d'éventuelles unités de contribution supplémentaires pourraient être allouées, avait recommandé que celles-ci ainsi que tout paiement d'arriérés qui pourrait intervenir dans l'intervalle, soient utilisés pour renforcer l'excédent à reporter dans le budget pour 2006.

En conclusion, il a invité l'Assemblée Générale, en premier lieu à approuver le projet de budget pour 2005; deuxièmement, en particulier, à approuver les dépenses supplémentaires proposées de € 80.000 - destinées à permettre le recrutement d'une nouvelle secrétaire, l'octroi d'un contrat de trois années pleines au nouveau fonctionnaire chargé des fonctions de Dépositaire de l'Institut, ainsi qu'à l'achat du logiciel de gestion de la Bibliothèque Aleph 500 -, et troisièmement, à décider comment les unités de contribution supplémentaires qui seraient rendues disponibles pourraient être allouées.

*Le représentant de la Pologne* a indiqué que ses autorités lui avaient donné l'instruction de voter contre l'augmentation proposée de l'unité de contribution dans le projet de budget pour 2004.

*Le représentant de l'Argentine* a indiqué que compte tenu de la crise financière très grave que son pays traversait, son Gouvernement ne pourrait pas voter en faveur de l'augmentation proposée des contributions des Etats membres autres que l'Italie, reflétée dans le projet de budget pour 2005; il comprenait néanmoins les raisons fournies à l'appui de cette proposition.

*Le représentant du Canada* a indiqué que compte tenu des contraintes financières qui grevaient le fonctionnement d'UNIDROIT et le fait que le meilleur emploi possible était donné aux ressources limitées disponibles, son Gouvernement ne ferait pas opposition à l'approbation du projet de budget. Il a réitéré néanmoins l'avis qui avait été exprimé tant à la Sous-commission qu'à la Commission des Finances, à savoir que la raison principale de l'élaboration du Plan stratégique avait été de fixer des priorités permettant à l'Institut de travailler sur la base du principe de croissance zéro nominale. Son Gouvernement regrettait profondément que cela n'ait pas été possible dans le contexte du projet de budget pour 2005 et priait instamment le Secrétariat de faire tout ce qui était en son pouvoir dans les années à venir pour respecter les contraintes financières auxquelles étaient soumis les Gouvernements membres eux-mêmes, et notamment de revoir les priorités tant dans le cadre de la préparation du projet de budget pour 2006 qu'en vue de la préparation du Programme de travail pour la période triennale 2006-2008. Son Gouvernement souhaiterait que les priorités se trouvent plus clairement définies dans ce Programme de travail, ainsi qu'une explication soit fournie concernant la façon ayant présidé à leur détermination. Il a renouvelé sa suggestion que l'Institut pourrait envisager de suivre la

méthode déjà adoptée par la Conférence de La Haye de droit international privé et d'autres organisations, consistant à doubler le budget principal par un budget spécifique pour les seules activités financées par des contributions volontaires.

*L'Assemblée Générale a approuvé le budget pour 2005 tel que présenté en Annexe I au document A.G.(58)8 et a fixé les contributions des Etats membres pour cet exercice financier conformément à l'Annexe III audit document.*

Point n° 10 – *Arriérés de paiement des contributions des Etats membres (A.G. (58) 6 rév.)*

En présentant ce point de l'ordre du jour, le *Secrétaire Général adjoint a.i.* a rappelé l'intervention du représentant de l'Inde au début de la session (cf. p. 2 ci-dessus), qui avait attiré l'attention sur l'effet pervers du cumul des arriérés de règlement des contributions des Etats membres pour une organisation de dimensions aussi réduites qu'UNIDROIT, et qui, si on ne lui portait pas remède à temps, portait progressivement atteinte à la capacité de l'organisation de poursuivre même ses activités les plus essentielles.

Il a noté que la situation des arriérés des contributions de certains Etats membres était très préoccupante: au 24 novembre 2004, le montant des contributions impayées au titre de l'exercice financier 2004 s'élevait à € 224.036,62 – soit 12,48% de l'ensemble des contributions prévues des Etats membres pour cette année - et le montant des contributions impayées pour les exercices financiers antérieurs à 2004 - se référant avec deux exceptions aux exercices financiers 2002 et 2003 – s'élevait à € 205.910,93 (cf. Annexe II au document A.G.(58)6 rév.).

Sans vouloir minimiser l'ampleur du problème que ces chiffres suggéraient, il souhaitait néanmoins apporter des nouvelles rassurantes qui lui avaient été communiquées par trois des quatre Etats membres dont les arriérés atteignait les montants les plus importants. Tout d'abord, l'un de ces Etats avait réglé ses arriérés pour 2001 et 2002 et la quasi-totalité de ses arriérés pour 2003. Ensuite, le Ministère des affaires étrangères d'un autre Etat avait informé le Secrétariat que des difficultés budgétaires avaient empêché son Gouvernement de régler ponctuellement ces contributions aux organisations internationales en général - et pas seulement à UNIDROIT - et qu'il réglerait ses arriérés se rapportant à 2002 à la fin de 2004, et ceux relatifs à 2003 et 2004 l'année successive. Par ailleurs, il avait été informé par le *Attorney-General* et Ministre de la Justice d'un pays qui avait eu de graves difficultés à s'acquitter de ses contributions aux organisations internationales en général, que son Président avait autorisé non seulement le règlement de la totalité des arriérés mais également le paiement de la contribution pour l'exercice financier 2004, et des instructions avaient été données pour que les sommes correspondantes soit créditées sur le compte bancaire de l'Institut très prochainement.

Il a noté que le règlement annoncé des arriérés de trois des quatre Etats membres qui avaient accumulé les arriérés les plus consistants ne modifiait certes pas le problème essentiel de savoir comment éviter que l'accumulation d'arriérés par certains Etats membres ne mette en péril la capacité de l'Institut de poursuivre sa mission, mais qu'il semblait suggérer qu'un cercle vertueux de règlement des arriérés était peut-être en train de s'amorcer après une période d'inertie. En outre le Secrétariat continuerait de faire tout ce qui est en son pouvoir pour tenter de recouvrer les arriérés par le biais des canaux diplomatiques habituels et en particulier, à compter de 2005, il prévoyait d'organiser des rencontres pour les Ambassades des Etats membres en Italie, afin de mieux sensibiliser les représentants diplomatiques dont la seule occasion actuelle de venir au contact des activités de l'Institut était souvent la session annuelle de l'Assemblée Générale. Ces rencontres permettraient aux membres du personnel de l'Institut de présenter brièvement les activités en cours aux représentants diplomatiques, ce qui donnerait à ceux-ci une perception mieux informée des avantages tangibles de la participation de leur pays à l'Organisation, et fournirait un forum – par exemple avec la participation du Président élu de

l'Assemblée Générale et du Président élu de la Commission des Finances – pour débattre de façon informelle de la situation des arriérés avec les représentants diplomatiques présents.

Le problème des arriérés et la façon d'affronter celui-ci avaient été examinés attentivement par la Commission des Finances et la Sous-commission durant toute l'année 2004. Tout en reconnaissant l'utilité des efforts continus du Secrétariat visant au recouvrement des arriérés, ainsi que le fait qu'il existait des explications particulières à l'accumulation des arriérés par certains Etats au cours des dernières années - notamment en raison des variations du taux de change entre le dollar américain et l'euro -, ces deux organes avaient exprimé l'avis que ce problème atteignait désormais un niveau tel que si on ne lui portait pas remède, il pourrait porter atteinte à long terme à la viabilité de la gestion de l'Institut, et que le moment était venu d'envisager un éventail de sanctions à l'encontre des Etats membres gravement défaillants. La conclusion à laquelle avaient conduit ces discussions était qu'il n'était pas juste que les Etats membres qui s'acquittent en temps voulu de leurs contributions subissent les effets de la défaillance d'autres Etats membres, en voyant leur contribution de fait augmentée pour compenser les manques créés par les arriérés d'autres Etats membres.

Il avait toutefois été convenu dès le début que l'expulsion de l'Organisation, solution qui avait été préconisée lorsque l'Assemblée Générale avait examiné cette question en 1993, était une solution radicale et disproportionnée au regard des efforts nécessaires pour amener un Etat à devenir membre. On avait également considéré que le non-paiement des arriérés ne devrait pas fournir aux Etats membres une façon commode de quitter l'Organisation.

La solution à laquelle la Commission des Finances et sa Sous-commission étaient parvenues consistait à suspendre progressivement les avantages afférents à la participation des Etats membres ayant accumulé plus de trois années d'arriérés de contributions, ce qui reprenait la sanction (perte du droit de vote à l'Assemblée Générale) qui existait déjà, en vertu de l'article 16(2) du Statut organique, pour les Etats membres dont les arriérés dépassent deux années. Tant la Commission des Finances que la Sous-commission avaient été d'avis que pour être efficaces, les sanctions devaient toucher directement les avantages que les Etats membres obtiennent de par leur participation.

Le projet de Résolution préparé par le Secrétariat conjointement avec le Président de la Commission des Finances et soumis à l'examen de l'Assemblée Générale, tout en laissant à cette dernière le soin de déterminer le nombre exact d'années requises pour le déclenchement des nouvelles sanctions proposées - ce qui expliquait les crochets entourant les chiffres qui seraient retenus - proposait que les sanctions proposées s'appliquent à partir du moment où un Etat membre aurait accumulé plus de trois années d'arriérés, et ce de façon progressivement plus sévère pour quatre puis cinq années d'arriérés de paiements.

Les trois clauses introductives du projet de Résolution rappelaient les raisons pour lesquelles il était nécessaire que l'Assemblée Générale parvienne à une décision sur ce point. La première attirait l'attention sur les effets particulièrement néfastes que l'accumulation d'arriérés des Etats membres ont sur le financement des activités de l'Institut, et en particulier les distorsions produites dans le calcul du montant des recettes sur lesquelles le Secrétariat peut compter pour l'année concernée. La deuxième clause soulignait les différentes Résolutions par lesquelles l'Assemblée Générale avait cherché, sans succès particulier, à porter remède à ce problème dans le passé. La troisième clause concluait que la seule solution pour l'Assemblée Générale – hormis l'expulsion - était de suspendre progressivement les avantages afférents à la participation pour les Etats membres ayant accumulé plus d'un certain nombre d'années d'arriérés.

Les sanctions énoncées dans le dispositif du projet de Résolution étaient présentées par ordre croissant de sévérité. La sanction la moins sévère, déclenchée par l'accumulation de plus de trois années d'arriérés, impliquait la perte du droit de présenter des candidats au programme de

bourses de recherches d'UNIDROIT et de bénéficier de l'accès à la Bibliothèque d'UNIDROIT. La sanction suivante, correspondant à plus de quatre années d'arriérés de contributions, était la perte du droit de recevoir les documents de l'Institut. La sanction la plus sévère, déclenchée par l'accumulation de plus de cinq années d'arriérés, impliquerait la perte du droit pour les Etats membres de recevoir les invitations à participer aux sessions de l'Assemblée Générale et des Comités d'experts gouvernementaux convoqués par UNIDROIT, et peut-être aussi aux Conférences diplomatiques convoquées sous ses auspices. Le Secrétariat reconnaissait que l'on pouvait avoir des avis partagés quant à la gravité des sanctions proposées, mais que l'intention était de formuler une base de discussion à l'Assemblée Générale en vue d'une décision. Il pensait toutefois que l'ordre dans lequel les sanctions étaient proposées reflétait pour l'essentiel l'importance des avantages que les Etats membres tiraient potentiellement de leur participation.

Pour expliquer la sanction impliquant la perte du droit de participer aux Comités d'experts gouvernementaux, il a souligné que, même si les Etats non membres pouvaient participer - et pas seulement en qualité d'observateurs - aux Comités d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux chargés d'élaborer un projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, il s'agissait là d'un cas particulier, la participation aux Comités d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT étant en principe réservée aux seuls Etats membres. La participation des Etats non membres au Comité susmentionné résultait de la Résolution adoptée à la Conférence diplomatique du Cap en 2001 invitant l'Institut à donner à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les Etats non membres d'UNIDROIT, une opportunité de participer à la négociation en vue de l'adoption des futurs Protocoles à la Convention du Cap, ainsi que de la décision prise par le Conseil de Direction cette même année que la participation à ce Comité pourrait être également ouverte aux membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies (N.U./COPUOS), qui avait suivi de très près la préparation du projet de Protocole spatial, compte tenu en particulier de l'examen auquel il procédait de savoir si les Nations Unies devraient remplir les fonctions d'Autorité de surveillance pour le futur Registre international pour les biens spatiaux. Une telle extension ponctuelle de la participation à des Comités d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT ne devrait cependant pas constituer un précédent pour d'autres comités: seuls les Etats membres continueraient en conséquence à avoir un droit de participation dans les Comités d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux.

Quant aux crochets entourant les mots “, ainsi qu'aux Conférences diplomatiques convoquées sous les auspices d'UNIDROIT” de la troisième clause du dispositif du projet de Résolution, il a ajouté que l'on pouvait se demander si la sanction contenue dans cette clause pourrait effectivement s'étendre aux Conférences diplomatiques pour l'adoption des projets d'UNIDROIT puisque, UNIDROIT n'ayant pas les moyens de réunir de telles Conférences, les Gouvernements membres qui offraient de les réunir ne se sentiraient pas nécessairement liés par le projet de Résolution de la même façon qu'UNIDROIT lui-même.

Sur ce dernier point ainsi que sur la question du nombre d'années requis pour le déclenchement des différentes sanctions qui avait été laissé ouvert dans le projet de Résolution, il a indiqué que le Secrétariat serait heureux d'entendre les avis des représentants à la session. En résumé, il a rappelé que la Commission des Finances et sa Sous-commission estimaient de la plus grande urgence la prise de mesures pour assurer que la viabilité à long terme de la gestion de l'Institut ne soit pas mise en péril par l'accumulation persistante d'arriérés par les Etats membres, et il a exprimé l'espoir que le projet de Résolution de l'Assemblée Générale pourrait amorcer un rétablissement de la situation.

Le *Président de l'Assemblée Générale* a demandé quelles étaient les conditions de l'entrée en vigueur de la Résolution, une fois adoptée par l'Assemblée Générale.

Le *représentant du Canada* a félicité le Secrétariat et le Président de la Commission des Finances pour le projet de Résolution et a proposé qu'il soit adopté avec les mots entre crochets.

Le *représentant de la France* a félicité le Secrétariat pour ses efforts visant au recouvrement des arriérés, et a indiqué que ses autorités étaient extrêmement préoccupées par le niveau que les arriérés avaient atteints: il a fait remarquer qu'ils s'élevaient à 25 % du montant du budget pour 2005. Son Gouvernement était en conséquence favorable à l'adoption du projet de Résolution avec la suppression des crochets.

Le *représentant du Japon* a indiqué que son Gouvernement appuyait aussi l'adoption du projet de Résolution avec la suppression des crochets.

Le *représentant de l'Italie* a indiqué que son Gouvernement soutenait lui aussi l'adoption du projet de Résolution avec la suppression des crochets, sous réserve de deux amendements mineurs de rédaction: il a proposé en premier lieu d'ajouter les mots "de façon satisfaisante" à la deuxième ligne de la deuxième clause introductive et, deuxièmement que le mot "seul" dans la troisième ligne de la troisième clause introductive soit remplacé par "meilleur".

Commentant le premier amendement de rédaction proposée par le représentant de l'Italie, le *Président de l'Assemblée Générale* a suggéré, comme autre formulation possible, que les mots "n'ont pas porté remède" soient remplacés par "n'ont pas produit les résultats souhaités".

Le *représentant de l'Autriche* a indiqué que son Gouvernement soutenait lui aussi l'adoption du projet de Résolution, avec la suppression des crochets. Il pouvait soutenir les amendements proposés par le représentant de l'Italie. Notant cependant qu'en vertu de la deuxième clause du dispositif du projet de Résolution, les Etats membres ayant accumulé plus de quatre années d'arriérés seraient privés de la documentation d'UNIDROIT, il a imaginé que cela n'était pas destiné à inclure les documents nécessaires pour que les Etats puissent participer à l'Assemblée Générale, sans quoi leur participation serait privée de sens. Il a indiqué que, si son interprétation était correcte, il suffirait que cela soit consigné dans le Rapport sur la session.

Le *représentant de la Colombie* a indiqué que son Gouvernement avait informé le Secrétariat qu'il réglerait ses arriérés pour 2002 à la fin de 2004, et ses arriérés pour 2003 et sa contribution pour 2004 en 2005, et demandait que cela soit consigné dans le Rapport.

Le *Secrétaire Général adjoint a.i.* a confirmé que cette information serait en effet rectifiée et que le Secrétariat informerait dûment l'Ambassade de Colombie en Italie lorsque que le Gouvernement de la Colombie aurait réglé ses contributions pour 2002 et 2003 et sa contribution pour 2004. Le Secrétariat se réjouissait de ces nouvelles qui lui avaient été communiquées par le Ministère des affaires étrangères de Colombie. Se référant à la question posée par le Président de l'Assemblée Générale, il a indiqué que le projet de Résolution, s'il était adopté, entrerait en vigueur immédiatement, puisqu'il n'exigeait aucun amendement au Statut organique, ce qui aurait exigé la ratification par les deux tiers des Gouvernements membres. Il a indiqué que le Secrétariat était particulièrement sensible aux points soulevés par le représentant de la France et il a espéré que les nouvelles qu'il avait données à l'Assemblée permettrait d'améliorer la situation de façon considérable au cours des prochains mois. Le Secrétariat soutenait également l'amendement proposé par le représentant de l'Italie. Il confirmait également que la deuxième clause du dispositif du projet de Résolution devait être comprise dans le sens suggéré par le représentant de l'Autriche.

Le *représentant de l'Allemagne* a indiqué que son Gouvernement pouvait également appuyer l'adoption du projet de Résolution, avec les amendements proposés par le représentant de l'Italie.



Le *représentant du Royaume-Uni* a demandé en premier lieu quelle serait la situation des arriérés après le règlement des arriérés annoncé de la part de certains Etats membres. Il félicitait en second lieu le Secrétariat pour l'approche résolue reflétée dans le projet de Résolution et espérait qu'une détermination semblable serait marquée dans sa mise en oeuvre si elle était adoptée. Troisièmement, il a demandé quel serait l'effet d'un règlement échelonné des arriérés dus par un Etat membre sur le fonctionnement des différentes sanctions proposées, et comment cela serait suivi par le Secrétariat. Enfin il a demandé dans quelle mesure le projet de Résolution, s'il était adopté, pourrait produire l'effet souhaité sur le niveau actuel des arriérés, puisqu'il ne concernait que les arriérés accumulés pendant plus de trois ans, tandis que l'Annexe II au document A.G.(58) 6 rév. montrait que seul un Etat membre avait accumulé plus de trois années d'arriérés.

Reprenant les points soulevés par le représentant du Royaume-Uni, le *Secrétaire Général adjoint a.i.* a indiqué qu'il avait cru diplomatique de ne pas nommer les Etats membres concernés par les arriérés. Toutefois, puisque le représentant de la Colombie avait indiqué que son Gouvernement était l'un d'eux, il pouvait indiquer que les deux autres Etats membres étaient le Venezuela et le Nigéria. Le premier s'était acquitté de ses arriérés pour 2001 et 2002 et de presque tous ses arriérés pour 2003, de sorte qu'il n'apparaissait dans l'Annexe II au document A.G.(58) 6 rév. que pour les montants impayés correspondant aux arriérés pour 2003 et sa contribution pour 2004. Le Gouvernement du Nigéria avait les arriérés les plus importants (pour la période 1999/2003) mais, comme il l'avait mentionné précédemment, l'*Attorney-General* et Ministre de la Justice l'avait informé deux jours auparavant de l'autorisation du Président du paiement imminent de l'ensemble des arriérés et de la contribution pour 2004. Il a ajouté que l'*Attorney-General* s'était excusé de ne pas être en mesure de porter cette nouvelle à l'Assemblée Générale personnellement et avait remercié les autres Etats membres pour leur compréhension. Se référant à la troisième question soulevée par le représentant du Royaume-Uni, il a indiqué que la possibilité que les Etats membres s'accordent avec le Secrétariat pour le règlement de leurs arriérés de façon échelonnée devrait en effet être couverte par les termes liminaires "sous réserve de" de chacune des clauses du dispositif du projet de Résolution. Ces termes reflétaient le degré nécessaire de souplesse que la Commission des Finances estimait que devait conserver le Secrétariat dans la mise en oeuvre des sanctions proposées. Commentant le dernier point soulevé par le représentant du Royaume-Uni, il a souligné que le projet de Résolution avait été conçu essentiellement comme une mesure dissuasive et il a suggéré que les nouvelles qu'il avait portées du Gouvernement du Nigéria indiquait son efficacité potentielle, du moins à l'égard des pays qui avaient accumulé plus de trois années d'arriérés.

Le *représentant du Royaume-Uni* s'est dit satisfait de l'explication fournie par le *Secrétaire Général adjoint a.i.* et a demandé que les Etats membres soient informés des progrès réalisés dans le recouvrement des arriérés, notamment par l'intermédiaire de la Commission des Finances.

Le *Président de l'Assemblée Générale* a assuré le représentant du Royaume-Uni que le Secrétariat obtempérerait à cette demande, qui concernait effectivement des questions très importantes.

Le *représentant du Nigéria* a confirmé qu'il avait reçu l'instruction de l'*Attorney-General* d'informer l'Assemblée Générale que le règlement des arriérés dus par son Gouvernement était en cours, et serait crédité au compte d'UNIDROIT prochainement. Il a souligné que la question avait été examinée au plus haut niveau dans son pays, y compris par le Président du Nigéria. Il a soutenu la façon dont le *Secrétaire Général adjoint a.i.* avait fait face à ce problème. C'était en travaillant main dans la main avec l'Ambassade du Nigéria en Italie qu'il avait été possible de porter cette question à l'attention de l'*Attorney-General* et il a souligné que son pays soutenait fortement les travaux d'UNIDROIT, qui avait un rôle important à tenir en Afrique.

Le *Président de l'Assemblée Générale* a remercié le Secrétariat pour la façon efficace avec laquelle il avait fait face au problème, et au Gouvernement de la Colombie et du Nigéria pour leur décision de régler leurs arriérés. Il a noté que la contribution pour 2004 de son Gouvernement serait réglée aussitôt que possible.

*L'Assemblée Générale a adopté le projet de Résolution proposé par le Secrétariat en éliminant les crochets, et avec l'amendement proposé par le représentant de l'Italie. La Résolution, ainsi amendée, est reproduite à l'Annexe IV ci-après. L'Assemblée Générale a en outre invité le Secrétariat à garder les Etats membres informés de la situation concernant les arriérés.*

*Clôture de la session*

Aucun autre point n'ayant été soulevé, le *Président de l'Assemblée Générale*, après avoir remercié le Secrétariat pour la façon méticuleuse dont il avait préparé la session, et indiqué qu'il se réjouissait de travailler avec l'Institut pour sa mission importante durant l'année à venir, a déclaré la session close à 12h30.

## LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

ARGENTINA/ARGENTINE	Mr Jorge Omar IREBA, Counsellor Embassy of Argentina in Italy
AUSTRALIA/AUSTRALIE	Mr Ross EDDINGTON, Third Secretary Embassy of Australia in Italy
AUSTRIA/AUTRICHE	Mr Karl PRUMMER, Counsellor Embassy of Austria in Italy
BELGIUM/BELGIQUE	M. Joris SALDEN, Consul Ambassade de Belgique en Italie
BOLIVIA/BOLIVIE	Excused / <i>excusé</i>
BRAZIL/BRESIL	Mr João André PINTO DIAS LIMA, Counsellor Embassy of Brazil in Italy  Ms Ana Paula KOTLINSKY SEVERINO, Lawyer Embassy of Brazil in Italy
BULGARIA/BULGARIE	Mr Rumen ALEXANDROV, Third Secretary Embassy of Bulgaria in Italy
CANADA	Mr Kent VACHON, Counsellor Embassy of Canada in Italy
CHILE/CHILI	Mr Sebastian SCHNEIDER, Third Secretary Embassy of Chile in Italy
CHINA/CHINE	Mr GUO Shaowei, Third Secretary Embassy of the People's Republic of China in Italy
COLOMBIA/COLOMBIE	Ms Paula TOLOSA ACEVEDO, First Secretary Embassy of Colombia in Italy
CROATIA/CROATIE	Excused / <i>excusé</i>
CYPRUS/CHYPRE	Excused / <i>excusé</i>
CZECH REPUBLIC/ REPUBLIQUE TCHEQUE	Excused / <i>excusé</i>
DENMARK/DANEMARK	Excused / <i>excusé</i>

---

EGYPT/EGYPTE	H.E. Mr Helmy Abdel Hamid BEDEIR Ambassador of Egypt in Italy; President of the General Assembly / <i>Président de l'Assemblée Générale</i>  Mr Ossama EL HADY, Second Secretary Embassy of Egypt in Italy
ESTONIA / ESTONIE	Mr Urmas EIGLA, Third Secretary Embassy of Estonia in Italy
FINLAND/FINLANDE	Mr Renne KLINGE, First Secretary Embassy of Finland in Italy
FRANCE	M. Alexandre GIORGINI, Premier Secrétaire Ambassade de France in Italie
GERMANY/ALLEMAGNE	Mr Peter ADAMEK, Consul Embassy of Germany in Italy
GREECE/GRECE	Mr Ioannis VOULGARIS Professor of Private International Law and Comparative Law "Démokritos" University of Thrace; Member of the UNIDROIT Governing Council / <i>Membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT</i>
HOLY SEE/SAINT SIEGE	M. Gianluigi MARRONE, Juge unique de l'Etat de la Cité du Vatican
HUNGARY/HONGRIE	Ms Andrea PERNYE, Counsellor Embassy of Hungary in Italy
INDIA/INDE	Mr Govindan NAIR, Minister (in charge of United Nations matters) Embassy of India in Italy  Mr Parimal KAR, Second Secretary Embassy of India in Italy
IRAN	Mr Sajad SOLTANZADEH, Third Secretary Embassy of the Islamic Republic of Iran in Italy
IRELAND/IRLANDE	Mr John McINNES, First Secretary Embassy of Ireland in Italy
ISRAEL	Mr Dario BURGARETTA Co-ordinator, Information Office Embassy of Israel in Italy

---

ITALY/ITALIE	Mr Agostino CHIESA ALCIATOR Counsellor Office of the Legal Adviser Ministry of Foreign Affairs
JAPAN/JAPON	Mr Kazumi ENDO, Counsellor Embassy of Japan in Italy
LUXEMBOURG	Mlle Catherine DECKER, Chargée de Mission Ambassade du Luxembourg en Italie
MALTA/MALTE	H.E. Mr Abraham BORG, Ambassador / Permanent Representative of Malta to the United Nations Specialised Agencies in Italy  Mr Pierre HILI, First Secretary Embassy of Malta in Italy
MEXICO/MEXIQUE	Ms Ursula DOZAL, Third Secretary Embassy of Mexico in Italy
NETHERLANDS/PAYS-BAS	Mr Loeik TEN HAGEN, Second Secretary Embassy of the Netherlands in Italy
NICARAGUA	Excused/ <i>excuse</i>
NIGERIA	Mr Eyo ASUQUO, Minister Counsellor Embassy of Nigeria in Italy
NORWAY/NORVEGE	Excused/ <i>excusé</i>
PAKISTAN	Mr Riaz H. BUKHARI, Counsellor Embassy of the Islamic Republic of Pakistan in Italy
POLAND/POLOGNE	Mr Wojciech UNOLT, Counsellor Embassy of Poland in Italy
PORTUGAL	Ms Carla SARAGOÇA, First Secretary Embassy of Portugal in Italy
REPUBLIC OF KOREA/ REPUBLIQUE DE COREE	Excused / <i>excusé</i>
ROMANIA/ROUMANIE	Excused / <i>excusé</i>
RUSSIAN FEDERATION/ FEDERATION DE RUSSIE	Mr Oleg SOBOLEV, Commercial Attaché Trade Representation of the Russian Federation in Italy
SAN MARINO/SAINT-MARIN	Mr Victor CRESCENZI

SERBIA AND MONTENEGRO/ <i>SERBIE ET MONTENEGRO</i>	Mr Petar Pavic, Minister Counsellor Embassy of Serbia and Montenegro in Italy
SLOVAKIA/ <i>SLOVAQUIE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
SLOVENIA/ <i>SLOVENIE</i>	Ms Mojca NEMEC, Second Secretary Embassy of Slovenia in Italy
SOUTH AFRICA/ <i>AFRIQUE DU SUD</i>	Ms Tienie DU TOIT, First Secretary Embassy of South Africa in Italy
SPAIN/ <i>ESPAGNE</i>	Mr Luis CUESTA, First Secretary Embassy of Spain in Italy
SWEDEN/ <i>SUEDE</i>	Ms Lisa BJUGGSTAM, First Secretary Embassy of Sweden in Italy
SWITZERLAND/ <i>SUISSE</i>	Mr Josef RENGGLI, First Secretary Embassy of Switzerland in Italy
TUNISIA/ <i>TUNISIE</i>	Mme Sihem SELTENE, Conseiller Ambassade de Tunisie en Italie
TURKEY/ <i>TURQUIE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
UNITED KINGDOM/ <i>ROYAUME-UNI</i>	Mr Carl WARREN, Director Legal Resource Management and Business Law Department of Trade and Industry  Ms Sally MOSS, Head of Business Law Unit Department of Trade and Industry  Ms Lynne McGREGOR, Political Assistant Embassy of the United Kingdom in Italy
UNITED STATES OF AMERICA/	Excused / <i>excusé</i>
URUGUAY	Mr Gerardo ARIEL RUSIÑOL SALLÚA Minister Counsellor Embassy of Uruguay in Italy
VENEZUELA	Excused / <i>excusé</i>
<b>OBSERVER/OBSERVATEUR</b>	
SOVEREIGN MILITARY ORDER OF MALTA/ <i>ORDRE SOUVERAIN MILITAIRE DE MALTE</i>	H.E. Mr Aldo PEZZANA CAPRANICA DEL GRILLO, Ambassador

UNIDROIT

Mr Berardino LIBONATI, President / *Président*

Mr Herbert KRONKE, Secretary-General/*Secrétaire-Général*

Mr Martin STANFORD, Deputy Secretary-General a.i./*Secrétaire Général adjoint a.i.*

Mr Michael Joachim BONELL, Consultant





## ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour (A.G. (58) 1 rév. 2)
2. Exposé sur l'activité de l'Institut en 2004
- 2*bis* Nomination d'un membre du Conseil de Direction parmi les juges en fonction de la Cour Internationale de justice (A.G. (58) 9)
3. Prorogation du Programme de travail pour la période triennale 2002–2004 d'une année (A.G. (58) 2)
4. Exposé sur les Principes de procédure civile transnationale (A.G. (58) 3)
5. Approbation des comptes pour l'exercice financier 2003 (A.G. (58) 4 et Comptes 2003)
6. Ajustements au budget de l'exercice financier 2004 (A.G. (58) 5)
7. Arriérés de paiement des contributions des Etats membres (A.G. (58) 6)
8. Classement des Etats dans le tableau des contributions de l'Institut (pour mémoire)
9. Modification de l'article 7 du Règlement de l'Institut (A.G. (58) 7)
10. Approbation du projet de budget pour 2005 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier (A.G. (58) 8)
11. Divers.



**ANNEXE III**

# Principles of Transnational Civil Procedure

A joint ALI/UNIDROIT project

What is ALI?

- The American Law Institute (ALI), founded in 1920, is a U.S. non-profit organisation whose members are judges, lawyers and academics.
- Famous for its work on the “Restatements” of the law of contracts, torts, conflict of law, etc., and on the Uniform Commercial Code.

# ORIGIN OF THE PROJECT

- Initially an ALI project for a model code of transnational civil procedure.
- In 1998 ALI proposed to UNIDROIT to join the project with a view “to internationalise” it both in form and in content.
- The Governing Council of UNIDROIT, on the basis of a feasibility study by Professor Rolf Stürner (University of Freiburg) accepted the proposal.
- A joint ALI/UNIDROIT Working Group was set up composed of eight eminent experts from civil law and common law jurisdictions:
  - Mr Neil ANDREWS (United Kingdom)
  - Mme Frédérique FERRAND (France)
  - Mr Geoffrey C. HAZARD, Jr. (U.S.A.; Co-Rapporteur)
  - Mr Masanori KAWANO (Japan)
  - Mme Aida R. KEMELMAJER DE CARLUCCI (Argentina)
  - Mr Pierre LALIVE (Switzerland)
  - Mr Ronald T. NHLAPO (South Africa; Chairman)
  - Mr Rolf STÜRNER (Germany; Co-Rapporteur)

## DEVELOPMENT OF THE PROJECT

- It was decided to concentrate on basic “principles” rather than detailed rules of transnational civil procedure.
- The Co-Rapporteurs prepared successive drafts examined by the Group at its annual sessions between 2000 and 2003.
- Over the years the drafts were also discussed at regional seminars worldwide.
- The final text of the “Principles of Transnational Civil Procedure” was approved by the UNIDROIT Governing Council and by the Annual Meeting of the ALI in the Spring of 2004.

# WHY PRINCIPLES OF TRANSNATIONAL CIVIL PROCEDURE?

- Rules of civil procedure traditionally strictly national both in form and substance (as opposed to the numerous international instruments governing arbitration)
- As a result, in disputes between parties of different nationalities, the foreign litigants are discriminated as compared to local plaintiffs or defendants.
- In fact, foreign plaintiffs or defendants have to plead
  - according to the local rules of procedure, unfamiliar to them
  - in a foreign language (the mother tongue of the judge and the local defendant or plaintiff)

# WHY “PRINCIPLES” OF TRANSNATIONAL CIVIL PROCEDURE?

- Rules of civil procedure traditionally prerogative of the *lex fori*
- Any attempt to unify/harmonise rules of civil procedure by legislative means (e.g. international convention) unrealistic
- Preparation of non-binding “Principles” a viable alternative (see the success of other soft-law instruments such as the Unidroit Principles of International Commercial Contracts and the UNCITRAL Model Law on International Commercial Arbitration)



# **WHY PRINCIPLES OF “TRANSNATIONAL CIVIL PROCEDURE”?**

- Chance of adoption by States only if scope of the “Principles” is restricted to transnational commercial disputes
- Need for uniform rules of procedure especially felt with respect to transnational commercial disputes

# ALI/UNIDROIT PRINCIPLES OF TRANSNATIONAL CIVIL PROCEDURE: THE CONTENT

- ALI/UNIDROIT Principles aimed at reconciling existing differences among various national rules of civil procedure
  - Examples:
    - While in most legal systems parties are required to furnish from the outset in their pleadings the detailed factual basis of their legal contentions (“fact pleading”), under common law systems, in particular U.S. law, parties may present in their pleadings only a short and plain statement of their claims and defences and use the later discovery phase to find the real legal and factual issues of the case (“notice pleading”)
      - ?
- ALI/UNIDROIT Principles require that statement of claim and defence be “reasonably” specific (see Principle 11.3)

- Legal systems differ with respect to the circumstances under which a party, knowing or believing that evidence supporting its claim or defence is in the possession of the other party, can require its production by that party. According to some, this can be done only with respect to specified evidence by court order, while according to others parties themselves may do so and this even with respect to evidence still to be discovered (so-called “fishing expeditions”)

?

ALI/UNIDROIT Principles provide for “discovery” only of “relevant” and “reasonably identified” evidence and always under the supervision of the court (see Principle 16.2)

- ALI/UNIDROIT Principles aimed at taking into account the peculiarities of transnational disputes as compared to purely domestic ones
  - Examples:
    - ALI/UNIDROIT Principles prohibit in general any kind of illegitimate discrimination on the basis of nationality or residence and require the Court to take into account difficulties that might be encountered by a foreign party in participating in litigation (see Principle 3)
    - ALI/UNIDROIT Principles, while confirming that the proceedings ordinarily should be conducted in the language of the court, state that translation should be provided when a party or witness is not competent in that language (see Principle 6)

# ALI/UNIDROIT PRINCIPLES OF TRANSNATIONAL CIVIL PROCEDURE: THEIR POSSIBLE USE IN PRACTICE

- ALI/UNIDROIT Principles may serve a number of purposes in practice

They may

- serve as guidelines for code projects in countries without longer procedural traditions
- initiate law reforms even in countries with long and high quality procedural traditions
- be applied in international commercial arbitration (by analogy)

**RESOLUTION (58) 1**

**telle qu'adoptée par l'Assemblée Générale des Etats membres d'UNIDROIT  
lors de sa 58<sup>ème</sup> session**

**(Rome, le 26 novembre 2004)**

L'ASSEMBLEE GENERALE,

CONSCIENTE des difficultés financières toujours plus graves causées à l'Institut par le défaut de paiement pendant plusieurs années de certains Etats membres de leur contribution, et des distorsions ainsi créées dans le calcul des recettes annuelles de l'Institut,

CONSCIENTE du fait que les mesures adoptées jusqu'à présent par l'Assemblée Générale dans ses Résolutions (38)1, (40)1, (42)1, (42)2, (42)4, (45)2 et (47)1 n'ont pas porté remède de façon satisfaisante à la situation créée par l'existence d'arriérés de paiement depuis longtemps de certains Etats membres de leur contribution,

CONVAINCUE que le meilleur moyen de résoudre les problèmes créés par l'accumulation de tels arriérés de longue date, outre la sanction prévue au paragraphe 7 de l'article 16 du Statut organique, est de suspendre progressivement les privilèges essentiels attachés à la qualité de membre de l'Organisation à l'égard des Etats membres qui ont constitué des arriérés de contributions d'un montant supérieur au cumul de leurs contributions pour les trois, quatre ou cinq années immédiatement précédentes,

DECIDE:

1. sous réserve de tout accord conclu entre le Secrétariat et les Etats membres qui ont constitué des arriérés dans le paiement de leurs contributions visant à un règlement de ces arriérés par des paiements échelonnés, de suspendre le droit des Etats membres qui ont constitué des arriérés de contributions d'un montant supérieur au cumul de leurs contributions pour les trois années immédiatement précédentes de présenter des candidats pour l'attribution de bourses de recherche et d'avoir accès à la Bibliothèque d'UNIDROIT jusqu'à ce qu'ils aient régularisé leur situation;

2. sous réserve de tout accord visé au paragraphe 1, de suspendre le droit des Etats membres qui ont constitué des arriérés de contributions d'un montant supérieur au cumul de leurs contributions pour les quatre années immédiatement précédentes de recevoir la documentation d'UNIDROIT jusqu'à ce qu'ils aient régularisé leur situation,

3. sous réserve de tout accord visé au paragraphe 1, de suspendre le droit des Etats membres qui ont constitué des arriérés de contributions d'un montant supérieur au cumul de leurs contributions pour les cinq années immédiatement précédentes de recevoir des invitations à participer aux sessions de l'Assemblée Générale et des comités d'experts gouvernementaux convoqués par UNIDROIT, ainsi qu'aux Conférences diplomatiques convoquées sous les auspices d'UNIDROIT, jusqu'à ce qu'ils aient régularisé leur situation.

[Retour à "Actes et documents d'UNIDROIT 2004: Table des matières"](#)